

## **Action n°3.3 Fonds avenir Bio**

### **Quel est l'objectif du dispositif ?**

Le fonds Avenir Bio a pour objectif de déclencher et soutenir, via les appels à projet Avenir Bio, des programmes de développement des filières biologiques.

Il complète des dispositifs d'aides publiques existants (crédits des collectivités territoriales, crédits FEADER, crédits d'animation DRAAF, crédits des Agences de l'Eau, aides aux investissements de FranceAgriMer...).

### **Pour quels projets ?**

Le fonds permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques qui ont des projets impliquant des partenaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années (au moins 3 ans) pour :

- développer une offre de produits biologiques, afin de satisfaire les demandes des consommateurs exprimées dans tous les circuits de distribution ainsi que dans la restauration collective
- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation pour permettre une juste rémunération des producteurs et une maîtrise des prix favorable au comportement d'achat des consommateurs et des collectivités ;
- amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France avec des engagements réciproques des opérateurs, sur plusieurs années, pour sécuriser à la fois les débouchés pour les producteurs et les approvisionnements pour les transformateurs et les distributeurs ;
- poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.

### **Qui sont les bénéficiaires éligibles ?**

Le porteur de projet et les partenaires sont des opérateurs économiques impliqués dans l'agriculture biologique.

Il s'agit des entreprises actives dans la production agricole primaire, et/ou dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles implantées en France. Elles sont engagées dans une démarche de structuration des filières bio en partenariat avec des opérateurs économiques à différents stades de la filière.

### **Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?**

Subvention aux investissements :

- matériels : bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, ...)
- immatériels : embauches directement créées par le projet, appui technique aux producteurs, prestations externes liées à l'appui technico-économique aux producteurs, prestations externes liées à une amélioration des connaissances et/ou techniques pour optimiser la mise en œuvre du projet

### **Quel est le calendrier de mise en œuvre ?**

Deux appels à projets par an pilotés par l'Agence Bio

### **Quels sont les financements prévus ?**

Renforcé dans le cadre du Programme "Ambition Bio 2022", il est maintenant doté de 6 millions d'euros par an et passera à 8 millions d'euros par an dès 2019.

## Qui contacter ?

- Agence Bio : [avenirbio@agencebio.org](mailto:avenirbio@agencebio.org)

## Liens utiles

Le texte de l'appel à projet n°18, ainsi que l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier Avenir Bio, sont en consultation pour exemple dans l' [Espace Candidature Fonds Avenir Bio](#).